

# Reglement de la bourse aux vélos Saint Nazaire 2023



Dernière modification le 29/06/2021

# Article 1: champ d'application

L'association AVS Saint Nazaire organise les **17**, **18 et 19 novembre 2023** une Bourse aux 1000 Vélos (17 ème édition) exclusivement réservée aux vélos et gros matériels d'occasion entre particuliers. Cette Bourse aux vélos a lieu à **La Soucoupe avenue Léo Lagrange 44600 SAINT NAZAIRE** 

### Article 2 : dépôt des vélos

Le dépôt est permanent le vendredi 17 novembre 2023 de 18h00 à 21h00, le samedi 9 novembre 2023 entre 8h00 et 19h00 et le dimanche 10 novembre 2023 de 8h00 à 14h00.

Une participation aux frais de dépôt est exigée pour la valeur de 3 euros par vélo déposé.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licité de l'origine des articles déposés, il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande. Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou

impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.

### Article 3: vente

La vente se fera librement les 18 et 19 novembre 2023 de 8h00 à 19h00.

Des adhérents de l'association AVS Saint Nazaire seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. L'association AVS Saint Nazaire ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en oeuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

### Article 4 : paiement du matériel vendu

Le paiement du matériel se fera à partir du samedi 18 14H00 et le dimanche 19 novembre 2023 toute la journée jusqu'à 19H00.

Une commission de 10% de la valeur de vente sera demandée au vendeur au bénéfice de l'AVS Saint-Nazaire.

Cette commission sera limitée à 100€ même si le vélo a été vendu à plus de 1000 €. La restitution du paiement ne pourra se faire que contre présentation du **recu vendeur.** 

### Article 5: paiement par correspondance

Si la vente est effective, le paiement au vendeur pourra être **réalisé par correspondance pour les personnes** habitant à plus de 30 km de St Nazaire.

Dans ce cas, le vendeur devra faire parvenir à la Bourse aux vélos : les 10% (Au moment du dépôt, il devra demander l'adresse de la BAV).

Dans le courrier de demande de remboursement, il devra fournir en plus des 10%, une enveloppe timbrée à son adresse et le reçu vendeur de couleur.

Dès réception, le montant de la vente lui sera envoyé. (Transaction souhaitée dans la semaine qui suit la Bourse aux vélos)

### Article 6 : responsabilité financière

L'AVS dégage toute responsabilité sur la non-solvabilité de l'acheteur.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement en cas de règlement par chèque (deux pièces d'identité pour une vente de plus de 500 €). En cas de litige, un double de la fiche dépôt sera adressé au vendeur.

# Article 7 : retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera uniquement le dimanche 19 novembre 2023 entre 17H00 et 19H00.

La restitution du matériel et des vélos ne pourra se faire que contre présentation du reçu vendeur.

Les vélos et matériels non retirés seront acquis à l'association AVS Saint Nazaire qui les redonnera à une association caritative de son choix.

### Article 8 : responsabilité

L'AVS Saint Nazaire ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire même suite au réglage réalisé à l'atelier du site BAV.

# Article 9 : dégâts sur un vélo

L'AVS ne pourra être rendu responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation. En cas de mise en vente d'un vélo haut de gamme, à la demande du propriétaire, sur les très beaux vélos, il pourra être établi entre les deux parties un « état descriptif contradictoire » du vélo déposé. Ce « document » sera visé pour la partie AVS par le Président de l'AVS.

En cas de litige, seul cet « état descriptif contradictoire » fera fois et s'il n'a pas été effectué, c'est le début de cet article qui prévaudra.

Quoiqu'il en soit, l'AVS met tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que lors de son dépôt.

# Article 10 : Protection des données (RGPD) (Droit à l'image)

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Utilisateurs des données organisateurs de la Bourse s'interdisent tout accès au contenu de la Base de Données autrement que via et dans les conditions prévues pour les besoins du bon déroulement de l'évènement concerné. L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnés des clients à des partenaires.

Les visiteurs, vendeurs ou acheteurs accordent au Club organisateur AVS, ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation du club, la permission irrévocable de publier sur le site internet de la Bourse aux 1000 vélos toutes les photographies ou vidéos prises de lui.

# Article 11 : acceptation du règlement

Le dépôt ou l'achat d'un vélo ou une visite à la bourse aux vélos de St Nazaire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.